



Régime de paiement direct des médicaments

Qu'est-ce que le régime de paiement direct des médicaments?

Le régime des paiement direct des médicaments permet à votre pharmacien de soumettre votre demande de règlement par voie électronique; vous n'avez donc pas à présenter une demande de règlement par la suite. C'est comme la facturation directe depuis le cabinet d'un dentiste.

Comment fonctionne mon régime?

Accédez à votre carte de paiement direct des médicaments dans macanadavieautravail.com et présentez le numéro de la carte à votre pharmacien au moment de l'achat de médicaments. Celui-ci soumettra votre demande de règlement de façon électronique et vous ne paierez que la portion des frais non couverts au titre de votre régime.

Qu'arrive-t-il si je détiens également une protection aux termes d'un autre régime?

Si vous et votre conjoint détenez tous les deux une assurance médicaments aux termes de régimes différents, mais qu'aucun de ceux-ci ne paie la totalité du coût des médicaments sur ordonnance, vous pouvez présenter les demandes de règlement au titre des deux régimes afin d'obtenir un remboursement additionnel.

Que dois-je faire si les deux régimes prévoient une carte médicaments?

Fournissez les deux numéros de carte à votre pharmacien. Si l'ordonnance a été rédigée pour :

- **Vous** : demandez au pharmacien de présenter d'abord la demande de règlement au titre de votre régime
- **Votre conjoint** : demandez au pharmacien de présenter d'abord la demande de règlement au titre du régime de votre conjoint
- **Une personne à charge** : demandez au pharmacien de présenter d'abord la demande de règlement au titre du régime du détenteur de carte dont l'anniversaire tombe en premier pendant l'année

Que dois-je faire si l'autre régime ne prévoit pas de carte médicaments?

Ordonnances pour vous : utilisez votre régime d'assurance médicaments comme à l'habitude et présentez ensuite une demande de règlement au titre du régime de votre conjoint pour la partie qui n'est pas couverte.

Ordonnances au nom de votre conjoint : présentez la demande de règlement au titre du régime de votre conjoint de la façon habituelle. Par la suite, présentez une demande de règlement au titre de votre régime pour la partie qui n'est pas couverte au macanadavieautravail.com.

Ordonnances au nom d'une personne à votre charge : si le mois de naissance de votre conjoint devance le vôtre dans l'année civile – présentez d'abord la demande de règlement à l'égard de l'ordonnance au nom de la personne à votre charge au titre du régime d'assurance médicaments de votre conjoint. Par la suite, présentez une demande de règlement au titre de votre régime.

Si le mois de votre naissance devance celui de votre conjoint dans l'année civile – utilisez votre régime d'assurance médicaments comme à l'habitude et présentez ensuite une demande de règlement au titre du régime de votre conjoint.

Tenez vos renseignements personnels à jour

Il est important que vous teniez vos renseignements personnels à jour, car cela évitera toute interruption de la protection. Avisez toujours le gestionnaire de votre régime d'un changement important dans votre vie, comme :

- Une nouvelle adresse
- Un changement d'état matrimonial
- Une nouvelle personne à charge
- Un enfant à l'université

Vos renseignements personnels sont protégés

Vous pouvez utiliser votre carte médicaments dans presque toutes les pharmacies au Canada. Vos renseignements personnels demeurent en sécurité et vos antécédents médicaux ne sont pas divulgués au pharmacien.

Vous avez des questions?

Communiquez avec votre gestionnaire de régime ou rendez-vous à l'adresse canadavie.com.